



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

-----

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

---

**SEANCE N° 06**

### RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

---

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MÉNAGE, Nadine GRELET-CERTENAIS, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Claude JAUNAY, Patricia MÉTERREAU, Pierre RENEAUD, Michel LANGLOIS, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLAUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHÉ, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Christophe PREVOST, Jean-Louis PREMARTIN, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation : <b>22/09/2017</b>	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : <b>43</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. LANDELLE)</li> <li>- M. BIHOREAU (pouvoir à M. DENIS)</li> <li>- M. JAUNAY (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)</li> <li>- M. BITOT (pouvoir à Mme MENAGE)</li> <li>- M. RENAUD (pouvoir à M. DAVOINE)</li> <li>- Mme BOUILLOUD (pouvoir à M. CHAUVEAU)</li> <li>- Mme METERREAU (pouvoir à Mme JUGUIN- LALOYER)</li> <li>- Mme VIEILLARD</li> <li>- M. MASLOH</li> <li>- Mme DELAROCHE</li> <li>- M. DUQUESNE</li> </ul>
Nbre de membres présents : <b>32</b>	
Nbre d'absents : <b>11</b>	
Nbre de pouvoirs : <b>7</b>	
Nbre de votants : <b>39</b>	
<p>Madame Adeline COGNARD, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance</p>	



# SOMMAIRE

<b>D001 – INSTALLATION D’UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D002 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D003 – MODIFICATION STATUTAIRE – AJOUT DE NOUVELLES COMPETENCES ....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D004 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.)..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D005 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2018 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D006 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2018..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D007 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE SPECIFIQUE POUR LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D008 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D009 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D010 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D011 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D012 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA PERIODE 2017-2018 ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D013 – VENTE DE L'ANCIEN HOTEL COMMUNAUTAIRE A SARTHE HABITAT .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D014 – ADHESION 2017 A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS AUPRES DE CITEO ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>D015 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>



## D001 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 273-10 du code électoral, modifié par l'article 62 de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014,

Considérant que suite à la démission, le 2 septembre 2017, de Madame Hélène ESTACE du Conseil Municipal de VILLAINES-SOUS-MALICORNE et donc de fait du Conseil Communautaire, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire,

Il y a lieu de procéder à son remplacement.

Ainsi, Madame Marie-Jo ROUAULT, née le 4 juillet 1954 à LA FLECHE, demeurant La Crosnerie à VILLAINES-SOUS-MALICORNE, élue municipale à VILLAINES-SOUS-MALICORNE, devient Conseillère Communautaire.

**Madame Marie-Jo ROUAULT est donc installée en qualité de Conseillère Communautaire.**

## D002 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'installation de Madame Marie-Jo ROUAULT en qualité de Conseillère Communautaire, en remplacement de Madame Hélène ESTACE, il y a lieu de revoir la composition des commissions communautaires comme suit :

### 1. Commission Finances (C.L.E.C.T.)

1 - COMMISSION FINANCES (C.L.E.C.T.)	
Présidente : Mme SOYER	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	M. de SAGAZAN
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CRE-SUR-LOIR	M. LANDELLE
CROSMIERES	Mme BRUNEAU
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	M. JARIES
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. LANGLOIS
	M. DAVOINE
	Mme MENAGE
	M. CHAUVIN
	M. BOUCHER
LIGRON	M. PREVOST
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

## 2. Commission Economique

<b>2 - COMMISSION ECONOMIQUE</b>	
<b>Président : M. de SAGAZAN</b>	
<b>ARTHEZE</b>	M. BIHOREAU
<b>BAZOUGES-SUR-LE-LOIR</b>	M. de SAGAZAN
<b>BOUSSE</b>	Mme FARCY
<b>CLERMONT-CREANS</b>	M. BLANCHET
<b>COURCELLES-LA-FORET</b>	Mme SOYER
<b>CRE-SUR-LOIR</b>	M. LANDELLE
<b>CROSMIERES</b>	M. DENIS
<b>LA CHAPELLE D'ALIGNÉ</b>	M. JARIES
<b>LIGRON</b>	M. BIAUD
<b>MAREIL-SUR-LOIR</b>	M. HOUDAYER
<b>LA FLECHE</b>	M. RENEAUD
	Mme METERREAU
	M. DAVOINE
	M. GUICHON
	M. MASLOH
<b>THOREE-LES-PINS</b>	Mme MENANT
<b>VILLAINES-SOUS-MALICORNE</b>	M. HUBERT

## 3. Commission Aménagement du territoire (SCoT, Habitat)

<b>3 - COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SCoT, HABITAT)</b>	
<b>Président : M. DAVOINE</b>	
<b>ARTHEZE</b>	M. BIHOREAU
<b>BAZOUGES-SUR-LE-LOIR</b>	M. de SAGAZAN
<b>BOUSSE</b>	Mme FARCY
<b>CLERMONT-CREANS</b>	M. BLANCHET
<b>COURCELLES-LA-FORET</b>	Mme SOYER
<b>CRE-SUR-LOIR</b>	M. LANDELLE
<b>CROSMIERES</b>	Mme BRUNEAU
<b>LA CHAPELLE D'ALIGNÉ</b>	M. JARIES
<b>LIGRON</b>	M. BIAUD
<b>MAREIL-SUR-LOIR</b>	M. HOUDAYER
<b>LA FLECHE</b>	M. JAUNAY
	M. DAVOINE
	Mme GRELET-CERTENAI
	Mme MENAGE
	M. CHAUVIN
<b>THOREE-LES-PINS</b>	Mme DELHOMMEAU
<b>THOREE-LES-PINS</b>	M. PASSIN
<b>VILLAINES-SOUS-MALICORNE</b>	<b>Mme ESTACE → remplacée par M. Laurent HUBERT</b>

#### 4. Commission Sport, Loisirs, Jeunesse, Temps éducatifs

4 - COMMISSION SPORT, LOISIRS, JEUNESSE, TEMPS EDUCATIFS	
Président : M. HUBERT	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Mme VIEILLARD
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CRE-SUR-LOIR	M. BIDAULT
CROSMIERES	Mme BRUNEAU
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	M. DESLANDES
LIGRON	M. PREVOST
MAREIL-SUR-LOIR	M. PREMARTIN
LA FLECHE	M. CHAUVIN
	Mme METERREAU
	Mme JUGUIN-LALOYER
	Mme BOUILLLOUD
	M. MASLOH
THOREE-LES-PINS	Mme DELAROCHE
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

#### 5. Commission Petite Enfance

5 - COMMISSION PETITE ENFANCE	
Présidente : Mme GRELET-CERTENAIS	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Mme VIEILLARD
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CRE-SUR-LOIR	M. BIDAULT
CROSMIERES	Mme BRUNEAU
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	Mme DRUELLE
LIGRON	M. PREVOST
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme COGNARD
	M. MASLOH
	Mme PLARD
	Mme MAUTOUCHE
THOREE-LES-PINS	Mme DELHOMMEAU
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	<b>M. HUBERT → remplacé par Mme Marie-Jo ROUAULT</b>

## 6. Commission Déchets Ménagers, Environnement, Développement Durable

6 - COMMISSION DECHETS MENAGERS, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	
Président : M. BIHOREAU	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Mme VIEILLARD
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CRE-SUR-LOIR	M. LANDELLE
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	M. DESLANDES
LIGRON	M. PREVOST
MAREIL-SUR-LOIR	M. PREMARTIN
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	M. RENAUD
	Mme MENAGE
	M. BITOT
	Mme DELHOMMEAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	<b>M. HUBERT → remplacé par Mme Marie-Jo ROUAULT</b>

## 7. Commission Voirie Accessibilité

7 - COMMISSION VOIRIE ACCESSIBILITE	
Président : M. BLANCHET	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Mme VIEILLARD
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CRE-SUR-LOIR	M. BIDAULT
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	M. JARIES
LIGRON	M. PREVOST
MAREIL-SUR-LOIR	M. PREMARTIN
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	Mme GRELET-CERTENAI
	M. BITOT
	M. GUICHON
	M. DUQUESNE
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	<b>Mme ESTACE → remplacée par M. Laurent HUBERT</b>

## 8. Commission Communication

8 - COMMISSION COMMUNICATION	
Présidente : Mme MENAGE	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Mme VIEILLARD
BOUSSE	Mme FARCY
CRE-SUR-LOIR	M. LANDELLE
CROSMIERES	M. DENIS
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. PREMARTIN
LA FLECHE	Mme MENAGE
	Mme JUGUIN-LALOYER
	M. GUICHON
	M. BOUCHER

## 9. Commission Santé

9 - COMMISSION SANTE	
Président : M. DAVOINE	
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	M. de SAGAZAN
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
CRE-SUR-LOIR	M. BIDAULT
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	M. JARIES
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. MASLOH
	Mme BOUILLOUD
	Mme COGNARD
	Mme MAUTOUCHE
	Mme DELHOMMEAU
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ESTACE → remplacée par Mme Marie-Jo ROUAULT

## 10. Commission Patrimoine Immobilier

10 - COMMISSION PATRIMOINE IMMOBILIER	
Président : M. HOUDAYER	
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	M. de SAGAZAN
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
CRE-SUR-LOIR	M. BIDAULT
LIGRON	M. PREVOST
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. JAUNAY
	M. RENAUD
	M. CHAUVIN
	M. DUQUESNE
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

## 11. Commission C.I.S.P.D.

11 - COMMISSION C.I.S.P.D.	
Présidente : Mme FARCY	
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	M. de SGAZAN
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
CRE-SUR-LOIR	M. LANDELLE
LA CHAPELLE D'ALIGNE	Mme DRUELLE
MAREIL-SUR-LOIR	M. PREMARTIN
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme PLARD
	Mme DELHOMMEAU
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

## 12. Commission Personnel G.P.E.C.

12 - COMMISSION PERSONNEL G.P.E.C.	
Président : M. BIAUD	
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Mme VIEILLARD
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
CROSMIERES	M. DENIS
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. PREMARTIN
LA FLECHE	M. LANGLOIS
	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. BOUCHER
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

### ADOpte A L'UNANIMITE

*Arrivée, à 18h18, de Monsieur Abdelhadi MASLOH.*

### **D003 – MODIFICATION STATUTAIRE – AJOUT DE NOUVELLES COMPETENCES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, derniers statuts en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite continuer à pouvoir bénéficier du versement de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée et se conformer aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015,

Il y a lieu de procéder à l'ajout de trois nouvelles compétences statutaires, portant ainsi à neuf le nombre de groupes de compétences éligibles à cette dotation.

Il est ainsi proposé d'ajouter les compétences communautaires suivantes :

• « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

• « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales
- les chemins ruraux desservant les habitations, et chemins de liaison entre deux voiries d'intérêt communautaire
- les anciennes voies ferrées (Route du Miel La Flèche – direction Baugé ; Voie verte La Flèche / Luché-Pringé ; Voie verte La Flèche / Bazouges-sur-le-Loir) (selon plan annexé)
- le cheminement le long de l'Argance (selon plan annexé) »

• « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois conformément aux modifications sus-mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à cette délibération,
- De solliciter auprès des communes membres une délibération concordante,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe la modification statutaire correspondante.

#### **ADOpte A LA MAJORITE :**

- **37 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS (M. DENIS, M. BIHOREAU (pouvoir à M. DENIS), Mme BRUNEAU)**

<b>D004 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.)</b>
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-27,

Vu la délibération n° DAG170629D042 du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.) précisant les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Syndicat Mixte au profit de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 5 avril 2017 à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au S.M.G.V.,

Considérant que le S.M.G.V. gère actuellement les aires de deux communes, sept communautés de communes et une communauté urbaine en Sarthe et est en mesure de proposer les services nécessaires à l'exercice de la compétence pour le stationnement gens du voyage, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services communautaires,

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 autorisée par les textes.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage pour l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à cette adhésion,
- De solliciter auprès des communes membres une délibération concordante,
- De solliciter auprès du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage ainsi que de ses adhérents des délibérations concordantes.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>D005 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2018</b>
---

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et peut, par délibération, instituer la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Cette taxe servira à financer les travaux sur les ruisseaux non entretenus à ce jour. Par ailleurs, certains programmes seront financés par des aides spécifiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 216 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### ADOPTE A LA MAJORITE :

- **35 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** (Mme BRUNEAU)
- **4 ABSTENTIONS** (M. DENIS, M. BIHOREAU (pouvoir à M. DENIS), Mme MENANT, M. PASSIN)

**D006 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2018**

Dans le cadre de la législation sur la taxe d'enlèvement des déchets ménagers applicables sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération facultative est laissée à la libre appréciation des conseils pour des établissements industriels et commerciaux. Cette exonération peut s'appliquer aux établissements susvisés qui se chargent de l'élimination de tous leurs déchets.

Les établissements exonérés ont donc la responsabilité de l'enlèvement, de l'élimination et du recyclage de leurs déchets (dans le respect des lois relatives au transport et au traitement des déchets). En conséquence, plus aucun enlèvement des déchets ne sera effectué par les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois tant que l'établissement sera exonéré.

L'accès payant au quai de transfert et aux déchetteries demeure possible aux entreprises exonérées.

A ce titre plus de 95 entreprises pourraient être exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, selon la liste ci-jointe.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe de non-enlèvement des déchets par la Communauté de Communes du Pays Fléchois lorsque l'établissement est soumis à l'exonération de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année 2018 ;
- D'exonérer les entreprises figurant dans le tableau ci-joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D007 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE SPECIFIQUE POUR LA  
COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR**

Considérant les frais engagés par la commune de Cré-sur-Loir dans le cadre de la révision de son PLU pour permettre le développement économique, compétence intercommunale,

Considérant le projet déposé par la commune de Bazouges-Cré sur Loir pour la commune déléguée de Cré-sur-Loir dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Serveur informatique</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	4 050.00
Subventions	0.00
Reste à financer	4 050.00
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 025.00
Fonds de concours spécifiques déjà attribués à ce projet	0.00
Fonds de concours disponibles sur l'enveloppe spécifique	1 448.00
Fonds de concours spécifiques attribués au projet	1 448.00
Fonds de concours spécifiques disponibles après financement de ce projet	0.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base des montants maximum définis dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction des plans de financement définitifs qui seront fournis par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D008 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR</b>
--

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune de Bazouges-Cré sur Loir pour la commune déléguée de Bazouges-sur-le-Loir dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Aire de camping-car</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	51 256.83
Subventions	31 005.46
Reste à financer	20 251.37
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	10 125.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	10 125.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune déléguée sur la période 2015-2020	100 669.00
Fonds de concours attribués (à titre indicatif)	10 125.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base des montants maximum définis dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction des plans de financement définitifs qui seront fournis par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**D009 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de Mme Annie PANNEFIEU, Comptable des Finances Publiques, datée du 5 septembre 2017 et l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire le 7 septembre 2017 d'accorder à Mme PANNEFIEU, une indemnité de conseil au taux de 50 %,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2017 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Annie PANNEFIEU Comptable des Finances Publiques.

**ADOPTE A LA MAJORITE :**

- **38 voix POUR**
- **1 voix CONTRE (M. BIAUD)**
- **1 ABSTENTION (Mme TESNIER)**

**D010 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants.

1/ Un agent titulaire du service comptabilité est parti en retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Cet agent est remplacé par un candidat qui va être recruté directement sur un grade à accès sans concours.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif	100 %	1	01/10/2017

Dans le même temps, il vous est proposé de supprimer le poste correspondant au grade de l'ancien agent titulaire parti à la retraite, afin de mettre à jour le tableau des emplois :

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/10/2017

2/ Suite au départ récent à la retraite d'un agent titulaire, il vous est proposé de créer un poste d'agent social à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>) afin de pouvoir nommer une candidate titulaire du diplôme d'État Auxiliaire de puériculture sur le grade d'agent social, dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude après concours des auxiliaires de puériculture territoriales. Cette candidate pourvoira à ce remplacement et complètera le temps partiel de ses futures collègues.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Agent Social	90 %	1	01/10/2017

Dans le même temps, il vous est donc proposé de supprimer le poste correspondant à l'ancien agent titulaire parti à la retraite, afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	70 %	1	01/10/2017

3/ Un agent titulaire à temps non complet du service Propreté Urbaine va, au vu des besoins réguliers du service, être nommé à temps complet. Il est donc nécessaire de créer le poste correspondant :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique	100 %	1	01/10/2017

Dans le même temps, il vous est donc proposé de supprimer l'ancien poste à temps non complet, afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Agent Technique	75 %	1	01/10/2017

4/ Un agent contractuel, surveillant de baignade et Maître-Nageur Sauveteur, nommé à temps complet au Centre Aquatique sur un poste permanent, arrive au terme de son engagement. Il vous est proposé aujourd'hui de créer le poste nécessaire pour pouvoir le nommer stagiaire de la Fonction Publique Territoriale :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Opérateur des APS	33/35 <sup>ème</sup>	1	01/10/2017

5/ Un poste d'agent d'entretien et de maintenance à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour le Centre Aquatique suite à l'arrêt récent du contrat aidé qui avait temporairement pallié un départ à la retraite d'un agent de maîtrise :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique	100 %	1	01/10/2017

6/ Un poste d'Attaché Hors Classe destiné au Directeur Général des Services mutualisé pour permettre son avancement à ce grade, considérant qu'il remplit toutes les conditions statutaires nécessaires. Ce dossier sera présenté aux membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) lors de la séance du 13 octobre prochain.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Attaché Hors Classe	100 %	1	01/11/2017

Dans le même temps, il vous est donc proposé de supprimer le poste initial de l'agent titulaire concerné, afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Directeur Territorial	100 %	1	01/11/2017

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

### ADOpte A L'UNANIMITE

**D011 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Vu l'avis des comités techniques en date du 24 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 13 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Direction / Service	CCPF	Ville de La Flèche	CCPF	Ville de La Flèche	Date d'effet
	Convention du 8 juillet 2016		Nouvelle répartition		
<b>Services fonctionnels</b>					
Direction Générale	50 %	50 %	Pas de changement		
Administration Générale (Service)	35 %	65 %			
Appariteur	6 %	94 %			
Informatique (Service)	20 %	80 %			
Ressources Humaines (Service)	27 %	73 %			
Finances (Service)	27 %	73 %			

<b>Service urbanisme</b>					
Responsable*	30 %	55 %	Pas de changement		
Assistant administratif	15 %	85 %			
<b>Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation</b>					
Directeur	50 %	50 %	Pas de changement		
Directeur Adjoint	35 %	65 %	50 %	50 %	01/04/2017
Assistant administratif	40 %	60 %	Pas de changement		
Responsable Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Loisirs	70 %	30 %	50 %	50 %	01/04/2017
Responsable cellule administrative	5 %	95 %	Pas de changement		
Animateur Social	30 %	70 %			
Assistant Administratif	70 %	30 %			
Éducateur sportif 1	95 %	5 %			
Éducateur sportif 2	95 %	5 %			
Éducateur sportif 3	95 %	5 %			
Responsable Service Enfance, Jeunesse et Loisirs	15 %	85 %	50 %	50 %	01/04/2017
Responsable Activités Péri-scolaires	100 %	0 %	50 %	50 %	01/04/2017
Animateur Jeunesse 1	90 %	10 %	Pas de changement		
Animateur Jeunesse 2	10 %	90 %			
Responsable Secteur Extra-Scolaire	15 %	85 %	40 %	60 %	01/04/2017
Responsable du Centre Aquatique	97 %	3 %	Pas de changement		
Adjoint au Responsable du Centre Aquatique	98 %	2 %			
Coordonnateur Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	0 %	100 %	30 %	70 %	01/04/2017
ETAPS / BEESAN	99.5 %	0.50 %	Pas de changement		
BNSSA / BEESAN saisonniers	0.50 %	99.5 %			
Responsable Restauration (CHES)	15 %	85 %			

Responsable Équipements et Événements Sportifs	0 %	100 %	5 %	95 %	01/04/2017
Coordonnateur Temps périscolaires 1	65 %	35 %	65 %	35 %	01/07/2017
Coordonnateur Temps périscolaires 2	65 %	35 %	65 %	35 %	01/07/2017
Coordonnateur Temps périscolaires 3	65 %	35 %	65 %	35 %	01/07/2017
Coordonnateur Temps périscolaires 4	65 %	35 %	65 %	35 %	01/07/2017
<b>Direction du Cadre de Vie et des Services Techniques</b>					
Directeur	25 %	75 %	Pas de changement		
Directeur Adjoint	5 %	95 %			
Adjoint au Responsable Bâtiments	10 %	90 %			
Responsable Bâtiments	10 %	90 %			

\* + 15 % dédiés aux autres communes (ADS)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ajuster quelques coefficients de répartition des agents et services mis en commun jugés nécessaires suite à l'évolution des missions de chacun et à la réorganisation de certaines directions, conformément au tableau figurant ci-après (modification de l'article 5) ;
- De mutualiser systématiquement en période d'élections, le personnel des deux administrations à hauteur de 100 %, pour le temps qu'ils sont susceptibles de consacrer à l'organisation des scrutins, lorsque ceux-ci y participent ; les indemnités versées aux agents à cette occasion restant à la charge de l'administration organisatrice (ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article 13) ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun de services à intervenir entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D012 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR  
L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR  
POUR LA PERIODE 2017-2018**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Vallées de la Sarthe et du Loir consistant en des actions d'animation et de sensibilisation dans différents domaines tels que les sports et loisirs, l'environnement, les déchets (...) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Comme l'année précédente, il est proposé de signer avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir une convention de partenariat annuelle établie sur l'année scolaire, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, détaillant les projets pédagogiques souhaités ainsi que les modalités d'intervention (techniques et financières) du C.P.I.E.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de partenariat couvrant l'année scolaire 2017-2018 avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir et les éventuels avenants à intervenir.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D013 – VENTE DE L'ANCIEN HOTEL COMMUNAUTAIRE A SARTHE HABITAT**

Début 2017, les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ont emménagé dans les bureaux du Centre administratif Jean Virlogeux (rue Fernand Guillot – La Flèche), laissant vide les bureaux historiques situés 20-22 rue du Maréchal Foch. L'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois a transféré le siège social de la Communauté de Communes du Pays Fléchois de l'ancienne vers la nouvelle adresse.

Le 12 juin 2017 (relance du 10 juillet 2017), la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée pour estimer la valeur vénale de l'ensemble immobilier désormais désaffecté. Sans réponse dans le délai d'un mois à partir de la demande initiale, et conformément à l'article 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est libre de vendre au prix qu'elle le souhaite.

Une transaction avec SARTHE HABITAT est envisagée en vue de relocaliser l'agence fléchoise à cette adresse. L'opération permettrait également la création de 3 à 4 logements sociaux. La vente est envisagée moyennant un prix de quatre cent quarante mille euros (440 000 €).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De constater la désaffectation des parcelles et bâtiments qui constituaient l'ancien hôtel communautaire, suite à l'emménagement des services dans le nouveau Centre administratif Jean Virlogeux ;
- D'approuver leur déclassement ;
- D'accepter la vente au bénéfice de SARTHE HABITAT des parcelles et bâtiments constituant l'ancien hôtel communautaire déclassé, pour la somme de quatre cent quarante mille euros (440 000 €). Cet ensemble immobilier est cadastré :

Commune de La Flèche

Parcelle	Surface	Adresse
AK 321	455 m <sup>2</sup>	22, rue du Maréchal Foch
AK 665	175 m <sup>2</sup>	20, rue du Maréchal Foch

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

- De désigner la SCP GARBAN LAGUERIE HERVE, Notaires à La Flèche, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D014 – ADHESION 2017 A LA COLLECTE  
ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS AUPRES DE CITEO**

Citéo, éco-organisme issu du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio, participe à la protection et à la préservation des ressources en faisant progresser le recyclage des papiers tout en recherchant un optimum économique et social.

Il contribue au financement de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers et assimilés aujourd'hui assurés par le service public.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois doit adhérer à un éco-organisme afin de pouvoir bénéficier de soutiens relatifs aux tonnages de déchets de papier collectés et traités.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le contrat d'adhésion 2017 avec Citéo, relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D015 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG170531M007	Financement du programme d'investissement 2016/2017
DAG170704M008	Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche – don de quatre chevaux
DAG170901M009	Centre aquatique communautaire l'Ilébulle – Prorogation de tarifs

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20***

Fait à LA FLECHE, le 4 octobre 2017

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Chauveau', written over the printed name.